



ÉCOLE DE L'AIR

Conseil d'administration
séance du 12 mars 2021

Délibération n° 2021-03.01 relative au Compte Financier 2020 de l'École de l'air :

Vu le décret n°2018- 1158 du 14 décembre 2018 relatif à l'École de l'air (article R3411-131-5°)

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (article 175 à 177)

Vu la circulaire relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et opérateurs de l'Etat pour 2020 du 28 juillet 2020

Article 1^{er} :

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, arrête les éléments d'exécution suivants :

- a) 20 961 223,67 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 17 452 463,03 € de personnel
 - 2 098 004,90 € de fonctionnement
 - 1 410 755,74 € d'investissement

- b) 19 893 724,46 € de crédits de paiement dont :
 - 17 452 463,03 € de personnel
 - 1 696 301,09 € de fonctionnement
 - 744 960,34 € d'investissement

- c) 23 690 894,92 € de recettes

- d) 3 797 170,46 € de solde budgétaire (excédentaire)

Article 2 :

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, arrête les éléments d'exécution suivants :

- 3 740 993,27 € de variation de trésorerie positive
- 4 023 546,19 € de résultat patrimonial positif
- 4 169 443,37 € de capacité d'autofinancement
- 115 386 € de variation du besoin en fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat, à hauteur de 4 023 546.19 €, en réserve.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Pour : 23
Absent : 1
Contre : 0
Absentions :

Le Président du Conseil d'administration,